RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté, Égalité, Fraternité

Le Kremlin Bicêtre

Mairie du Kremlin-Bicêtre

REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 2025-324
MODIFICATION PROVISOIRE DE STATIONNEMENT PAYANT
Place Jean Jaurès

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 ;
Vu l'ordonnance de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique ;
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.115-1 à L.141-2 à L.141-12, R115-1 à R.116-2 et R141-12 à R.141-22,
Vu la convention de délégation de service public pour l'exploitation du stationnement de surface et notamment l'article 15 ;
Vu l'arrêté municipal 2024-501 portant délégation de fonction de Monsieur BERROIR, Directeur des Services Techniques ;
Vu l'avis favorable de Monsieur le Directeur des Services Techniques.

Considérant que pour permettre à **la société DESNEUX**, d'effectuer des travaux de démolition, il est nécessaire de réglementer provisoirement le stationnement et cela par mesure de sécurité.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté numéro **2025-311**.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit**,** avec application de l'article R417.10 du Code de la route, sur **3** places de stationnement payant soit **15 mètres** linéaires, **face au 6-6bis** place jean Jaurès**.**

ARTICLE 3 :L'ensemble des places de stationnement réservées aux véhicules municipaux, situées au **4** place Jean Jaurès seront neutralisées pendant la durée des travaux, pour permettre l'installation du chantier.

Du Lundi 30 Juin 2025 au Vendredi 29 août 2025

ARTICLE 4: Le pétitionnaire est chargé d'afficher le présent arrêté et de mettre en place une signalétique adaptée.

ARTICLE 5: Les contraventions à ces dispositions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et décrets en vigueur.

ARTICLE 6: Pour l'utilisation du domaine public face au **6- 6 bis place jean Jaurès,** le permissionnaire devra s'acquitter des droits de neutralisation du stationnement payant dont le détail suit, qui lui seront réclamés par le Trésor Public, conformément à la convention susvisée :

Nombre de places de stationnement : **3**
Nombre de jours d'occupation :**62**

Soit : 7,00 euros x 3 places x 62 jour =1 302 euros (Mille trois cent deux euros).

Ce montant est donné à titre indicatif, le montant final correspondra à la neutralisation réelle des places de stationnement payant de surface.

ARTICLE 7: Un exemplaire du présent arrêté sera adressé :

- Commissariat de Police,
- Direction de la Police Municipale de Proximité,
- DESNEUX 2, Rue De L'Escouvrier 95200 Sarcelles
- EPT Service Voirie Déchet

Fait au Kremlin-Bicêtre, le **26 juin 2025**

MAIRIE DU KREMLIN-BICETRE 94 - Val-de-Marne

Pour Le Maire Jean-François DELAGE et par délégation,

Le Directeur des Services Techniques,

Fabien BERROIR

Délais et voies de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télé recours citoyens » : www.telerecours.fr